



Union interparlementaire  
Pour la démocratie. Pour tous.

## Thaïlande

*Décision adoptée par consensus par le Conseil directeur de l'UIP à sa 217<sup>e</sup> session (Istanbul, 19 avril 2026)<sup>1</sup>*



L'ancien chef du parti Move Forward (MFP), Pita Limjaroenrat (centre), et d'autres parlementaires du MFP assistent à une conférence de presse au Parlement thaïlandais à Bangkok. © Jack TAYLOR / AFP

### **Anciens parlementaires privés de leur mandat et de leurs droits politiques pour une période de 10 ans :**

THA-184 – Pita Limjaroenrat  
THA-185 – Apichat Sirisoontorn  
THA-186 – Bencha Saengchan (Mme)  
THA-187 – Chaithawat Tulathon  
THA-188 – Suthep Ou-Oun  
THA-189 – Amarat Chokepamitkul (Mme)  
THA-190 – Nateepat Kulsetthasith (Mme)  
THA-191 – Somchai Fungcholjit  
THA-335 – Padipat Suntiphada

### **Parlementaires risquant de perdre leurs droits politiques à vie :**

THA-240 – Nattacha Boonchaiinsawat  
THA-243 – Natthaphong Ruengpanyawut  
THA-249 – Nutthawut Buaprathum  
THA-252 – Pakornwut Udompipatskul  
THA-276 – Rangsiman Rome  
THA-291 – Sirikanya Tansakun (Mme)  
THA-304 – Surachet Pravinongvuth  
THA-310 – Taopiphop Limjittrakorn  
THA-312 – Teerajchai Phuntumas  
THA-326 – Wayo Assawarungruang

---

<sup>1</sup> La délégation de la Thaïlande a exprimé des réserves au sujet de la décision.

### Anciens parlementaires risquant de perdre leurs droits politiques à vie :

THA-219 – Jirat Theangsuwan	THA-333 – Yanathicha Buapuean (Mme)
THA-228 – Khamphong Thephakham	THA-336 – Chavalit Laohaudomphan
THA-236 – Manop Keereepuwadol	THA-337 – Kanphong Chongsuttanamanee
THA-244 – Nitipon Piwmow	THA-338 – Nattaphon Suepsakwong
THA-250 – Ongkan Chaibut	THA-339 – Parinya Chuaigate Keereerut
THA-269 – Prasertpong Sornnuvatara	THA-340 – Phicharn Chaowapatanawong
THA-282 – Sakdinai Numnu	THA-341 – Somkiat Chaivisuttigul
THA-306 – Surawat Thongbu	THA-342 – Somkiat Thanomsin
THA-323 – Wanvipa Maison (Mme)	THA-343 – Supisarn Bhakdinarinath
THA-330 – Wiroj Lakkanaadisorn	THA-344 – Suttawan S. Na Ayuthaya (Mme)
THA-331 – Woraphop Wiriyaroj	THA-345 – Taweesak Taksin
THA-332 – Wuttinan Boonchoo	THA-346 – Thongdaeng Benjapak

### Parlementaires accusés de lèse-majesté :

THA-266 – Piyarat Chongthep
THA-210 – Chonthicha Jangrew (Mme)
THA-280 – Rukchanok Srinork (Mme)

### Allégations de violations des droits de l'homme

- ✓ Non-respect des garanties d'une procédure équitable dans les procédures visant des parlementaires
- ✓ Atteinte à la liberté d'opinion et d'expression
- ✓ Atteinte à la liberté de réunion et d'association
- ✓ Invalidation, suspension ou révocation injustifiée du mandat parlementaire et autres mesures en empêchant l'exercice

#### A. Résumé du cas

En mai 2023, le parti thaïlandais Move Forward (MFP) a remporté la plupart des sièges aux élections législatives après avoir fait campagne en faveur d'un programme progressiste qui comportait l'engagement de réformer les règles relatives à la lèse-majesté contenues à l'article 112 du Code pénal.

Le plaignant rapporte que, le 31 janvier 2024, la Cour constitutionnelle de la Thaïlande a jugé qu'une proposition initiale d'examen de cet amendement, qui avait été déposée en mars 2021 par plusieurs parlementaires du MFP, dont le chef de ce parti et candidat aux fonctions de Premier ministre, M. Pita Limjaroenrat, était suffisante pour pouvoir être considérée comme "une tentative de renverser le gouvernement démocratique et le Roi en sa qualité de chef de l'État". La Cour a estimé qu'une telle proposition était contraire à l'article 49, paragraphe 1, de la Constitution, qui interdit expressément à quiconque d'exercer ses droits afin de renverser la monarchie.

Le plaignant précise que cette décision de justice enjoignait au MFP de mettre fin et de renoncer à toute action visant à réformer l'article 112 du Code pénal, y compris en exprimant des opinions oralement ou par écrit et en publiant ou en transmettant par tout autre moyen des messages afin de modifier l'article 112. Selon le plaignant, le MFP a accepté de se conformer à la décision et a clairement indiqué qu'il n'avait pas l'intention de renverser la monarchie, regrettant toutefois que la société thaïlandaise perde une occasion d'utiliser le Parlement pour parvenir à un règlement des conflits engendrés par l'article 112, lequel prévoit des peines pouvant aller jusqu'à 50 ans d'emprisonnement pour des postes critiques publiés sur les réseaux sociaux.

Le plaignant affirme que, dans une autre procédure, la Commission électorale a décidé, le

#### Cas THA-COLL-02

**Thaïlande** : Parlement membre de l'UIP

**Victime(s)** : 47 députés de l'opposition à l'Assemblée nationale de Thaïlande (neuf femmes et 38 hommes)

**Plaignant(s) qualifié(s)** : section I. 1) c) de la Procédure du Comité (annexe I)

**Plainte(s) présentée(s) en** : mars 2024

**Dernière décision de l'UIP** : octobre 2025

**Mission(s) de l'UIP** : - - -

**Dernière(s) audition(s) devant le Comité** : audition de la délégation thaïlandaise à la 151<sup>e</sup> Assemblée de l'UIP (octobre 2025)

#### Suivi récent :

- Communication des autorités : juillet 2025
- Communication du plaignant : octobre 2025
- Communication aux autorités : lettre adressée au Président de la Chambre des représentants (avril 2026)
- Communication au(x) plaignant(s) : avril 2026

12 mars 2024, de demander à la Cour constitutionnelle de dissoudre le MFP. Selon le plaignant, cette démarche était motivée par des considérations politiques et contraire aux droits politiques des parlementaires concernés ainsi qu'à leur mandat. Le 7 août 2024, la Cour constitutionnelle a décidé, à l'unanimité, de dissoudre le MFP et de frapper les 11 membres de son bureau exécutif d'une interdiction d'exercer leurs droits politiques pendant dix ans. Le jugement ne fait aucunement référence aux obligations internationales en matière de droits de l'homme, à l'exception d'une mention des objections soulevées par le MFP. En réponse à une autre objection concernant la proportionnalité des sanctions eu égard au préjudice subi, la Cour a déclaré que les actions du MFP étaient suffisamment graves pour mettre en danger la monarchie, sans expliquer comment elle était parvenue à une telle conclusion sur la base des faits de l'espèce. Le même raisonnement a été repris dans sa conclusion principale, qui consiste à considérer que le parti devait être dissous et ses dirigeants privés de leurs droits politiques, au motif que leurs actions équivalaient à une tentative de "renversement" de la monarchie.

Les 143 députés restants, élus en 2023, auraient perdu leur siège s'ils ne s'affiliaient pas à un autre parti dans les 60 jours. Le 9 août 2024, le Parti du peuple a été créé pour reprendre le flambeau du MFP, avec un nouveau bureau exécutif dirigé par M. Natthaphong Ruengpanyawut, ce qui permettait à ses collègues de conserver leur siège.

Plusieurs mécanismes des droits de l'homme des Nations Unies ont critiqué l'existence et l'utilisation de l'article 112 du Code pénal qui, selon eux, vont à l'encontre des obligations internationales souscrites par la Thaïlande en matière de liberté d'expression<sup>2</sup>. Dans sa décision du 19 février 2025, le Comité des droits de l'homme des parlementaires de l'UIP a de nouveau exhorté les autorités thaïlandaises à procéder à l'examen de la législation dans le cadre constitutionnel actuel pour faire en sorte qu'elle soit conforme aux normes internationales. Or le plaignant signale que cela n'a pas été fait et que, dans le courant de l'année 2025, la Chambre des représentants a rejeté deux propositions visant à modifier l'article 112 et à prévoir l'amnistie dans certains cas de violation de cet article.

Le 27 mai 2024, le tribunal provincial de Thanyaburi a reconnu une députée du MFP, Mme Chonthicha Jangrew, coupable d'avoir enfreint l'article 112 du Code pénal et l'a condamnée à deux ans d'emprisonnement pour des propos qu'elle avait tenus à l'égard du Roi en 2021. Le 8 septembre 2025, Mme Jangrew a été condamnée à deux ans et huit mois d'emprisonnement par la Cour pénale en application de l'article 112 et de la loi sur la cybercriminalité. Elle a fait appel et a ensuite été libérée sous caution dans l'attente de son appel. La Fédération internationale des droits de l'homme a exhorté la Thaïlande à infirmer la décision la concernant et à lui permettre d'exercer son mandat sans représailles pour avoir exercé sa liberté d'expression<sup>3</sup>. Le 30 septembre 2025, après qu'une cour d'appel l'a déboutée, elle a de nouveau été libérée sous caution dans l'attente d'un appel devant la Cour suprême. Auparavant, une autre députée du MFP, Mme Rukchanork Srinork a aussi été condamnée pour avoir enfreint l'article 112 en raison d'un retweet et a été par la suite libérée sous caution à condition qu'elle s'abstienne de toute activité qui pourrait offenser la monarchie.

Peu de temps après la décision de la Cour constitutionnelle du 31 janvier 2024, une requête a été déposée auprès de la Commission nationale de lutte contre la corruption (CNLC) pour que celle-ci enquête sur des allégations de "violation grave de la déontologie" par les 44 législateurs qui étaient à l'initiative du projet de loi visant à modifier l'article 112 du Code pénal en 2021. L'article 235 de la Constitution thaïlandaise dispose que la CNLC, lorsqu'elle constate des comportements répréhensibles de titulaires de fonctions politiques, est tenue de transmettre l'affaire à la Chambre pénale compétente de la Cour suprême. L'enquête menée par la CNLC sur ces allégations s'est soldée, le 9 février 2026, par la mise en accusation des 44 parlementaires, anciens et en exercice. Au cas où la Cour suprême déciderait d'accepter les chefs d'accusation, le mandat des dix parlementaires en question serait suspendu avec effet immédiat. En cas de condamnation, ils risquent de perdre leurs droits politiques à vie.

En août 2025, la Cour constitutionnelle a destitué la Première Ministre Paetongtarn Shinawatra après avoir jugé qu'un appel téléphonique avec le dirigeant cambodgien Hun Sen, qui avait fui, contrevenait à l'éthique dans le contexte des affrontements frontaliers intervenus entre les deux pays

---

<sup>2</sup> Voir le communiqué de presse [ici](#) (en anglais uniquement).

<sup>3</sup> Voir déclaration [ici](#) (en anglais uniquement).

en juillet 2025. Son successeur, le Premier Ministre Anutin Charnvirakul, a annoncé une feuille de route visant à dissoudre le Parlement en janvier 2026 et à préparer la tenue d'élections début 2026. Des élections ont été organisées le 8 février 2026, le parti de M. Charnvirakul ayant remporté la majorité des sièges, tandis que le parti populaire reste l'un des principaux partis d'opposition. Ces élections ont coïncidé avec un référendum sur l'adoption d'une nouvelle constitution, qui a obtenu un vote favorable du peuple thaïlandais.

## B. Décision

Le Conseil directeur de l'Union interparlementaire

1. *regrette* que les représentants de la délégation thaïlandaise à la 152<sup>e</sup> Assemblée de l'UIP n'aient pas été en mesure de rencontrer le Comité des droits de l'homme des parlementaires ; *remercie* les autorités parlementaires thaïlandaises de continuer à collaborer avec le Comité ; et *ne comprend pas* comment la proposition des députés du MFP visant à faire examiner par le Parlement une modification du Code pénal peut être interprétée comme une tentative de renversement de la monarchie ;
2. *rappelle* sa décision précédente approuvant la conclusion du Comité des droits de l'homme des Nations Unies selon laquelle l'article 112 du Code pénal thaïlandais, tel qu'il est actuellement rédigé, n'est pas conforme au Pacte international relatif aux droits civils et politiques et selon laquelle la Thaïlande, en tant qu'État partie au Pacte, a l'obligation de mettre l'article 112 en conformité avec les normes internationales applicables en matière de liberté d'expression, qui excluent toute peine d'emprisonnement pour les personnes exerçant leur liberté d'expression ; et *croit fermement* que le Parlement thaïlandais a tout intérêt ainsi que l'obligation indiscutable de montrer la voie à cet effet ;
3. *exhorte*, de nouveau, les autorités parlementaires thaïlandaises à procéder à l'examen de toutes les lois qui ne sont pas conformes aux obligations internationales de la Thaïlande à cet égard et d'apporter les modifications qui s'imposent au Code pénal, à la loi organique sur les partis politiques (2017), aux codes d'éthique applicables aux parlementaires, ainsi qu'à toute autre législation pertinente, afin d'éviter que des mesures arbitraires ou disproportionnées ne soient prises contre des parlementaires exerçant leurs droits et remplissant leurs devoirs, y compris en réexaminant la gravité des sanctions prévues par ces lois ; *rappelle* que l'UIP reste disposée à offrir son assistance aux autorités thaïlandaises pour tout examen juridique de ce type ; et *souhaite* recevoir des informations sur les mesures prises pour donner effet à cette décision ;
4. *note avec intérêt* que le peuple thaïlandais s'est prononcé en faveur de l'adoption d'une nouvelle constitution le 8 février 2026 ; *souhaite* recevoir des informations supplémentaires sur ce point, y compris sur les modalités du processus de rédaction ; et *exhorte* le Parlement à promouvoir la tenue de consultations vastes, transparentes et efficaces avec les juges, les procureurs, les avocats, les barreaux et la société civile avant le déclenchement de la procédure de révision constitutionnelle, l'objectif étant de veiller au respect des normes internationales pertinentes, notamment le Pacte international relatif aux droits civils et politiques ;
5. *est profondément préoccupé* par le fait que 44 parlementaires, actuels et anciens, appartenant au parti dissous, le MFP, pourraient perdre leurs droits politiques à vie à la suite d'une procédure devant la Commission nationale de lutte contre la corruption (CNLC) et que dix des parlementaires en exercice pourraient être suspendus immédiatement par suite d'une saisine de la Cour suprême par la CNLC ; et *estime* qu'une telle décision constituerait une violation grave du droit de ces parlementaires de prendre part à la direction des affaires publiques, tel qu'il est prévu à l'article 25 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques ;
6. *reste préoccupé* par le fait que Mme Chonthicha Jangrew et Mme Rukchanok Srinork ont été condamnées à des peines d'emprisonnement de plusieurs années pour l'exercice de leur liberté d'expression ; *réitère* qu'il est du devoir des autorités parlementaires thaïlandaises de veiller à ce que les droits des parlementaires soient dûment protégés et qu'ils ne soient pas

emprisonnés en application de lois qui ne sont pas conformes aux normes internationales en matière de droits de l'homme ; *appelle* le Parlement de Thaïlande à faire tout ce qui est en son pouvoir pour protéger l'ensemble des parlementaires ; et *souhaite* recevoir des informations actualisées sur les mesures prises à cette fin ;

7. *décide* de confier à un observateur le soin de suivre le procès de Mme Jangrew, Mme Srinork et des 44 parlementaires visés par des accusations transmises aux tribunaux par la CNLC ;
8. *prie* le Secrétaire général de porter la présente décision à la connaissance des autorités parlementaires, du plaignant et de toute tierce partie susceptible de lui fournir des informations pertinentes ;
9. *prie* le Comité de poursuivre l'examen de ce cas et de lui faire rapport en temps utile.